

Compte rendu de la séance du 27 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Christian BRENGUES

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du 13/02/2023
- Approbation du procès verbal du 27/02/2023
- Attributions de compensation 2023
- Subvention exceptionnelle nouvelle association
- Durée amortissement M4
- Fixation du seuil de rattachements des charges et des produits en M4
- Election adjoint
- Remplacement d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offre
- Présentation et vote des comptes administratifs et comptes de gestions

Délibérations du conseil:

ELECTION ADJOINT (DE 2023 07)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DE_2020_14 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DE_2020_15 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° AR_2020_11 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de monsieur AMIDIEU Alain,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCÈDE à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : TAURIAC Emeline

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : TAURIAC Emeline : 14

DÉSIGNE Madame TAURIAC Emeline en qualité de 4ème adjoint au maire.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 (DE 2023 08)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique, et notamment le 1° bis du V définissant la procédure dite de « fixation libre » des attributions de compensation,

Considérant que cette procédure permet de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que les dispositions relatives à la fixation libre des attributions de compensation ne s'appliquent qu'aux communes les ayant approuvées,

Considérant le rapport de la CLECT du 28/11/2019 (ici date d'adoption par la CLECT de son dernier rapport) établi à la suite au transfert de la compétence complémentaire à la GEMAPI à la CCMRT au 06/06/2019,

Considérant que le 1^{er} décembre 2021 le montant des attributions de compensation reversé aux communes a été modifié (fixation libre),

Considérant qu'en l'absence de transfert ou retour de charges, le montant des attributions de compensation reversé aux communes membres est demeuré inchangé depuis 2021,

Le conseil de communauté, en séance du 2 mars 2023 a modifié les attributions de compensation dans le cadre de la fixation libre,

Monsieur le maire indique que chaque commune concernée par ces modifications doit délibérer pour valider ces nouvelles attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le montant des attributions de compensation 2023 des communes membres de la CCMRT comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023				
		(+)	(=)	
Communes membres	Montants des AC 2021 en €	révisions 2023	Montants des AC 2023 révisées	Douzième
Ayssènes	96 454.00 €	0.00 €	96 454.00 €	8 037.83 €
Broquies	119 479.00 €	1 000.00 €	120 479.00 €	10 039.92 €
Brousse le Château	22 162.00 €	0.00 €	22 162.00 €	1 846.83 €
Castelnau-Pégayrols	93 485.00 €	1 000.00 €	94 485.00 €	7 873.75 €
Les Costes-Gozon	1 681.00 €	0.00 €	1 681.00 €	140.08 €
Lestrade et Thouels	68 364.00 €	500.00 €	68 864.00 €	5 738.67 €
Montjoux	25 341.00 €	1 000.00 €	26 341.00 €	2 195.08 €

Saint-Beauzély	30 104.00 €	1 000.00 €	31 104.00 €	2 592.00 €
St Rome de Tarn	183 163.00 €	1 000.00 €	184 163.00 €	15 346.92 €
St Victor et Melvieu	294 157.00 €	1 000.00 €	295 157.00 €	24 596.42 €
Le Truel	689 883.00 €	1 500.00 €	691 383.00 €	57 615.25 €
Verrières	38 044.00 €	1 000.00 €	39 044.00 €	3 253.67 €
Le Viala du Tarn	94 481.00 €	1 000.00 €	95 481.00 €	7 956.75 €
Total	1 756 798.00 €	10 000.00 €	1 766 798.00 €	147 233.17 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NOUVELLE ASSOCIATION (DE 2023 09)

Monsieur le maire informe qu'une nouvelle association dénommée "Les sentiers de l'Art" avec pour objectifs : développer les pratiques culturelles, organiser des événements à but artistiques et culturel, des expositions... vient d'être créée. Il précise que cette association percevra, comme toutes les associations de la commune, une subvention annuelle sur présentation de ses comptes dont le montant sera voté lors de la validation du budget et propose au conseil de verser à titre exceptionnel une participation de 285 €, équivalente à une année de subvention, pour permettre à cette association de disposer de fonds pour débiter son activité.

Christian BRENGUES en lien de parenté avec un membre du bureau de l'association ne prend pas part au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer, à titre exceptionnel, la somme de 285 € à l'association "Les Sentiers de l'Art".

CHARGE le maire de faire toutes les démarches et signer tous documents utiles à ce dossier.

DUREE AMORTISSEMENT M4 (DE 2023 10)

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2221-77, R2221-78 et R2221-82 de ce même code,

Considérant le caractère obligatoire de l'amortissement des biens renouvelables dans les services publics locaux industriels et commerciaux,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler,

Considérant que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises le service n'étant pas assujetti à la TVA) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, par référence aux durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité ;

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le Maire précise que les durées votées ce jour s'appliqueront pour les amortissements calculés à compter de l'année 2023 et non pour les amortissements antérieurs, les plans d'amortissement commencés se poursuivant jusqu'à leur terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

PROPOSE les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels, matériel informatique	2 ans
Frais d'études de recherche et de développement, frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Installations et agencements de terrains, matériel et outillage, pompes, appareils électromécaniques, compteurs d'eau, véhicules...	10 ans
Bâtiments durables, stations d'épurations	50 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	60 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans

DIT que :

- ces durées s'appliqueront à compter de l'année 2023
- l'amortissement débutera l'année suivante celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien au prorata temporis
- les biens d'une valeur inférieure à 1000 € seront amortis sur une seule année.

FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS EN M4 (DE 2023 11)

Monsieur le maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;

Considérant que cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;

Considérant que pour les dépenses il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;

Considérant que pour les produits il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N, devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;

Considérant que, tant pour les dépenses que les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payées en N dont une partie concerne l'exercice N+1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;

Considérant en outre que le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ... - telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Considérant que le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Considérant qu'il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, monsieur le maire propose de fixer pour le budget eau-assainissement le seuil à 1000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents,
- FIXE le seuil des rattachements des charges et des produits à 1000 € TTC.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (DE 2023 12)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Vu le décès de monsieur Alain AMIDIEU suppléant de la commission d'appel d'offre

Liste 1

Sont candidats au poste de suppléant en remplacement de monsieur AMIDIEU Alain :
madame TAURIAC Emeline

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir):

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Suppléant liste 1 :	14	1		1

Proclame élu le suppléant suivant :

madame TAURIAC Emeline

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BROUCAYROLS 2 (DE 2023 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SERIN Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.40		1 422.75		1 423.15	
Opérations de l'exercice	1 481.64	6 648.85	6 648.85		8 130.49	6 648.85
TOTAUX	1 482.04	6 648.85	8 071.60		9 553.64	6 648.85
Résultat de clôture		5 166.81	8 071.60		2 904.79	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	2 904.79	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		11 589.96

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
5166.81	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - BOULANGERIE (DE 2023 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SERIN Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 185.58		420 999.20		430 184.78	
Opérations de l'exercice	16 208.81	7 950.49	5 389.13	105 957.00	21 597.94	113 907.49
TOTAUX	25 394.39	7 950.49	426 388.33	105 957.00	451 782.72	113 907.49
Résultat de clôture	17 443.90		320 431.33		337 875.23	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	337 875.23	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		229.42

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - MULTISERVICES (DE 2023 15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SERIN Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 021.13		37 833.69		70 854.82	
Opérations de l'exercice	43 014.96	39 282.09	32 435.00	40 085.00	75 449.96	79 367.09
TOTAUX	76 036.09	39 282.09	70 268.69	40 085.00	146 304.78	79 367.09
Résultat de clôture	36 754.00		30 183.69		66 937.69	
				Restes à réaliser		125 000.00
				Besoin/excédent de financement Total		58 062.31
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		208.87

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - COMMUNE (DE 2023 16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SERIN Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		567 797.66		848 084.92		1 415 882.58
Opérations de l'exercice	705 126.65	839 800.93	1 065 289.81	607 440.36	1 770 416.46	1 447 241.29
TOTAUX	705 126.65	1 407 598.59	1 065 289.81	1 455 525.28	1 770 416.46	2 863 123.87
Résultat de clôture		702 471.94		390 235.47		1 092 707.41
					Restes à réaliser	436 803.32
					Besoin/excédent de financement Total	655 904.09
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	548 786.80

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

46 567.85	au compte 1068 (recette d'investissement)
655 904.09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET - EAU-ASSAINISSEMENT (DE 2023 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SERIN Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 901.18			126 937.61	13 901.18	126 937.61
Opérations de l'exercice	186 840.97	169 679.83	456 670.49	418 842.86	643 511.46	588 522.69
TOTAUX	200 742.15	169 679.83	456 670.49	545 780.47	657 412.64	715 460.30
Résultat de clôture	31 062.32			89 109.98		58 047.66
				Restes à réaliser	430 631.83	
				Besoin/excédent de financement	372 584.17	
				Pour mémoire : virement à la s		1 509.18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon